

PERSONNES À AFFILIER

Merci de remplir toutes les informations ci-dessous en lettres majuscules :

Nom : Prénom :
 Date de naissance :/...../.....
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 N° Sécurité sociale : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ N° de tél portable :
 E-mail personnel* : @

*En renseignant ce champ, vous acceptez de recevoir vos informations par e-mail.

Situation familiale : Célibataire Marié (e) Veuf(ve) Divorcé(e) PACS Concubin(e)
 Statut : Salarié TNS (Travailleur non-salarié)

À compléter uniquement si vous souhaitez assurer des bénéficiaires sur Plasticia :

	Nom et Prénom	Date de naissance	N° SS
Conjoint	/...../.....	
Enfant(s)	/...../.....	
	/...../.....	
	/...../.....	

(Si vous manquez de place, vous pouvez joindre ces informations sur papier libre daté et signé.)
 Le conjoint et/ou enfants seront nécessairement assurés sur la formule choisie par l'assuré(e) principal(e) du contrat.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

Formule choisie : Basic Medium Confort Essentiel (non-éligible à la loi Madelin)

Date d'effet :/...../..... (Le 1^{er} du mois. Au plus tôt, le 1^{er} du mois en cours pour une nouvelle adhésion.)

Vos cotisations seront prélevées Mensuellement par défaut

Pièces à joindre :

- Relevé d'Identité Bancaire et mandat SEPA ci-joint
- La photocopie de votre attestation de droits de Sécurité Sociale des personnes à assurer (joindre une attestation de vie commune ou l'attestation du PACS), le cas échéant.
- Pour les enfants à charge : étudiants de moins de 28 ans, en contrat d'apprentissage ou primo demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, handicapés ; joindre la photocopie de l'attestation de droits de Sécurité Sociale et un certificat de scolarité ou tout autre justificatif.
- Copie recto / verso de votre carte d'adhérent à La Maison des Artistes.

N.B. : l'assuré a le droit de refuser la télétransmission de ses prestations Santé. Dans ce cas, cochez la case ci-contre

RESERVÉ AUX TNS (Travailleurs non-salariés) : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Indépendant depuis le :/...../.....

Adhésion dans le cadre de la loi d'initiative et Entreprise Individuelle (Loi Madelin NC 94.126 du 11 février 1994). Pour ses adhérents ayant la qualité de travailleurs non-salariés non agricoles, bénéficiant des dispositions de l'article 154 bis du Code général des impôts, l'Association 1901 La Maison des Artistes agit en qualité de groupement souscripteur tel qu'exigé par l'article 41 de la loi du 11 février 1994 et son décret d'application n°94-775 du 5 septembre 1994. Ces personnes déclarent en outre sur l'honneur, être à jour du versement de leurs cotisations aux régimes d'assurances obligatoires de Sécurité sociale (article L-652.4 du Code de la Sécurité sociale), en avoir produit l'attestation et s'engageant à en attester lors de chaque date anniversaire de l'adhésion.

Je soussigné(e) demande à bénéficier du contrat d'assurance groupe Plasticia TNS souscrit par La Maison des Artistes auprès de la Mutuelle Mieux-Etre (aussi bien pour moi-même que pour les membres de ma famille inscrits).

Etes-vous une personne politiquement exposée ? Oui Non

SERVICES EN LIGNE IRIS

Pour faciliter vos démarches, Gerep donne accès à tous ses adhérents à l'espace en ligne IRIS (services.gerep.fr). Simple et rapide, vos demandes de remboursements, de devis ou de prises en charge hospitalière sont traitées en 48H. Depuis IRIS, vous pouvez également consulter vos relevés ou télécharger votre carte de Tiers-Payant à tout moment.

Pour recevoir votre carte de Tiers-Payant par courrier, cochez la case ci-contre (seulement pour les personnes qui n'ont pas de mail) :

Informations concernant le ratio prestations sur cotisations

« Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais de santé occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties ». Actuellement, ce ratio s'élève à 76%.

Informations concernant le ratio frais de gestion sur cotisations

« Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion. Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles ». Actuellement, ce ratio s'élève à 18% .

Je certifie l'exactitude et la sincérité des déclarations ci-dessus qui serviront de base à l'affiliation à intervenir et je reconnais que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraînera la nullité de l'affiliation, conformément au contrat souscrit par l'Association auprès de l'organisme assureur.

La loi et le règlement européen relatifs à la protection des données personnelles (RGPD) et secret professionnel : les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat et ultérieurement sont destinées à votre organisme d'assurances, qui de convention expresse, est autorisé à les conserver en mémoires informatiques, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux mêmes fins aux sociétés de son groupe, au courtier GEREPI, voire à des tiers ou à des sous-traitants pour des besoins de gestion. Les droits d'accès, de rectification et de conservation peuvent être exercés auprès du service ayant recueilli ces informations. Par la signature de ce document, vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient transmises. Détails disponibles à cette adresse : <https://www.gerep.fr/protection-donnees.html>.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : PLASTICIA, 4 Rue de Vienne CS 40001, 75378 PARIS Cedex 08 ou par mail à contact@plasticia.fr

J'accepte que mes coordonnées soient communiquées à des partenaires de Gerep afin de leur permettre de me proposer de nouveaux produits ou offres de service.

Fait à _____
Le _____

Signature de l'affilié(e) (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Bulletin Individuel d'Adhésion - Gerep 2019

Gerep, Société indépendante de courtage en assurance - 4 rue de Vienne 75378 Paris cedex 08 - SAS au capital de 101 120 €. - RCS Paris B 351 299 862.

*Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 000 294 (www.orias.fr). Gerep est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest 75436 Paris cedex 09.
En cas de réclamation client : GEREPI - Service réclamation - CS 40001, 4 rue de Vienne, 75378 Paris cedex 08 ou reclamation@gerep.fr - Les réclamations sont traitées dans un délai de 2 mois.*

ASSURÉ PAR :



Mutuelle Mieux-Être - Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité – SIREN n°775 659 907
171 avenue Ledru-Rollin – 75544 Paris cedex 11 – Tél. 01 44 93 11 00 – www.mieux-etre.fr En partenariat avec

